



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de coopération numérique

Lettre datée du 8 juin 2022, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de Bahreïn, de la Jordanie, du Maroc, du Nigéria, d'Oman, du Pakistan et du Rwanda et les Chargés d'affaires de l'Arabie saoudite et du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application de l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de coopération numérique ».

L'Organisation de coopération numérique est une organisation intergouvernementale qui a été fondée par sept États membres (Arabie saoudite, Bahreïn, Jordanie, Koweït, Nigéria, Oman et Pakistan) en novembre 2020. Depuis, elle compte deux nouveaux membres (Maroc et Rwanda).

L'Organisation de coopération numérique vise à bâtir un avenir numérique qui profite à toutes et tous, en donnant aux jeunes, aux femmes et aux entrepreneuses et entrepreneurs les moyens d'accélérer la croissance de l'ensemble de l'économie numérique et d'accroître la prospérité économique et sociale.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente lettre est accompagnée d'un mémoire explicatif (annexe 1), qui vient étayer la demande, ainsi que d'un projet de résolution (annexe 2).



Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Royaume de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jamal Fares **Alrowaie**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mahmoud Daifallah **Hmoud**

Le Chargé d'affaires de l'État du Koweït
(*Signé*) Bader A. **Almunayekh**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Omar **Hilale**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Nigéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tijjani Muhammad **Bande**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Sultanat d'Oman
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mohamed **Al Hassan**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Munir **Akram**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Rwanda
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Claver **Gatete**

Le Chargé d'affaires du Royaume d'Arabie saoudite
(*Signé*) Mohamed Abdulaziz H. **Alateek**

Annexe I

Mémoire explicatif

I. Historique

1. Fondée par sept États membres (Arabie saoudite, Bahreïn, Jordanie, Koweït, Nigéria, Oman et Pakistan), l'Organisation de coopération numérique est une organisation intergouvernementale qui a pour objectif de favoriser le renforcement de la coopération numérique à l'appui de l'entrepreneuriat, de l'innovation, de la croissance des entreprises et de l'emploi dans le cadre d'une économie numérique partagée. Elle réunit des pays, des entreprises, des acteurs de la société civile, des universitaires et des institutions de recherche-développement pour promouvoir la prospérité sociale en rendant plus inclusives la participation à l'économie numérique et la croissance de ce secteur.

2. Deux pays supplémentaires (Maroc et Rwanda) ont rejoint l'Organisation de coopération numérique depuis sa création. Les États membres partagent l'ambition de bâtir ensemble un avenir numérique qui profite à toutes et à tous, en donnant aux jeunes, aux femmes et aux entrepreneuses et entrepreneurs les moyens d'accélérer la croissance de l'ensemble de l'économie numérique et de faire un bond en avant grâce à l'innovation, afin d'accroître la prospérité économique et sociale. Depuis sa création, l'Organisation fonde ses activités de collaboration sur les valeurs communes suivantes : unité, collaboration, détermination, ambition, inclusion et autonomisation.

II. Création de l'Organisation de coopération numérique

3. Les membres fondateurs ont tenu des délibérations puis adopté l'accord-cadre sur la création de l'Organisation de coopération numérique, de son cadre institutionnel et de son secrétariat général. Signée à Riyad le 26 novembre 2020, la Charte fondatrice est entrée en vigueur le 3 mars 2021, conformément à la disposition 1 de son article 15.

4. À la première réunion du Conseil de l'Organisation de coopération numérique, qui s'est tenue le 12 avril 2021, les parties ont adopté l'accord sur la feuille de route stratégique, dans laquelle elles ont réaffirmé leur volonté de promouvoir la prospérité sociale et la croissance de l'économie numérique en unissant leurs efforts pour faire progresser la transformation numérique et ont approuvé la structure organisationnelle et le modèle de gouvernance de l'Organisation. La Charte fondatrice prévoit que le siège de l'Organisation sera établi à Riyad. L'Accord de siège sera signé avec le Royaume d'Arabie Saoudite, qui fournit à l'Organisation les capacités juridiques et les privilèges et immunités diplomatiques nécessaires pour atteindre ses objectifs, conformément à l'article 5 de la Charte fondatrice.

5. Le 23 septembre 2021, l'Organisation de coopération numérique a réuni des ministres et des représentants d'États Membres de l'ONU en marge de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale pour examiner le thème « Bâtir une ère numérique inclusive ». À cette réunion, la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a salué les efforts déployés par l'Organisation pour bâtir un avenir numérique inclusif pour toutes et pour tous et affirmé que les objectifs de l'Organisation étaient cohérents avec les objectifs de développement durable et que l'action menée pour les réaliser pouvait contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU, qui visait à promouvoir un avenir numérique plus ouvert, plus libre et plus sûr pour toutes et tous. Le 30 novembre 2021, à la 45^e réunion annuelle des ministres

des affaires étrangères du Groupe des 77, les ministres ont souligné que la coopération numérique pouvait contribuer à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable et ont salué la création de l'Organisation de coopération numérique.

III. Structure institutionnelle et organisationnelle

Organes

6. L'Organisation de coopération numérique se compose des organes suivants :
 - Le Conseil, organe suprême de l'Organisation qui est présidé à tour de rôle par les représentants des différents membres et qui détermine la durée de chaque session ;
 - Le Secrétariat général ;
 - Tout autre organe qui pourrait être créé ultérieurement.
7. L'Organisation de coopération numérique peut créer, selon les besoins et sur décision du Conseil, des comités ou des groupes de travail relevant de l'un ou l'autre de ses organes.

Conseil

8. Le Conseil de l'Organisation de coopération numérique, qui a été établi en application de l'article 8 de la Charte fondatrice, est composé de représentants des ministères des États membres chargés des communications et des technologies de l'information (ou de personnes de statut équivalent) ainsi que de chefs d'entités spécialisées. Il tient une réunion annuelle ordinaire dans le pays dont c'est le tour d'assurer la présidence, sauf s'il en décide autrement, et peut tenir des réunions spéciales selon les besoins, sous réserve de l'approbation des deux tiers des membres. Les réunions ordinaires et extraordinaires sont valables si au moins deux tiers des membres y participent.

- La réunion du Conseil est l'assemblée suprême à laquelle les États membres peuvent prendre des décisions stratégiques cruciales et définir des orientations générales concernant la direction opérationnelle de l'Organisation.
- Les ministres et les délégations des États membres assistent à la réunion du Conseil ou délèguent à un représentant tous les pouvoirs nécessaires pour se prononcer sur les décisions du Conseil qui ont des effets sur l'Organisation et les obligations des membres.
- L'Organisation de coopération numérique admet les États au statut de membre et les entités non gouvernementales au statut d'observateur, privilégié ou simple, chaque statut étant assorti d'obligations distinctes aux termes de sa structure de gouvernance.
- La réunion est tenue dans le pays dont c'est le tour d'assurer la présidence, sauf décision contraire.
- La réunion est tenue une fois par an, au deuxième trimestre de l'année civile, sauf décision contraire.
- La réunion aboutit à l'adoption d'une déclaration ministérielle, qui réunit les rapports et les résultats approuvés ayant trait aux politiques, aux réglementations et aux projets.

- Le Conseil est habilité à tenir des réunions spéciales selon les besoins, sous réserve de l'approbation des deux tiers des membres.
- Les réunions sont valables si plus de la moitié des membres y assistent.
- L'approbation des décisions nécessite l'accord unanime des participants à la réunion.

9. À la Conférence tenue à Riyad le 12 avril 2021, les États membres ont adopté plusieurs décisions importantes, tendant confier la présidence au Royaume d'Arabie saoudite pendant la période inaugurale (jusqu'au 31 décembre 2022), à désigner le Secrétaire général et à établir la structure organisationnelle initiale et les catégories de collaboration de l'Organisation. Le Conseil tiendra sa prochaine réunion en novembre 2022. Les participants y examineront les progrès réalisés dans la mise en œuvre des initiatives de l'Organisation et évalueront leurs premières incidences sur la réalisation des objectifs de l'Organisation.

Secrétariat général

10. Les membres du personnel du Secrétariat général, lequel a été établi en application de l'article 11 de la Charte fondatrice, sont chargés de remplir les fonctions, de tenir les réunions et de mener les travaux qui relèvent des tâches confiées à l'Organisation au titre de l'article 12 de la Charte. Le Secrétariat général remplit les fonctions suivantes :

- Établir des rapports périodiques sur les travaux de l'Organisation et les soumettre au Conseil pour examen.
- Mener des études et proposer des projets qui contribuent à faire progresser la transformation numérique et le marché des technologies dans les pays membres et à y accélérer l'adoption et la mise au point des nouvelles technologies.
- Établir le projet de budget et les comptes de clôture de l'Organisation et les soumettre au Conseil pour approbation.
- Diffuser les décisions et les documents de l'Organisation et de ses organes subsidiaires.

11. Le Secrétaire général est responsable des travaux du Secrétariat général. Son mandat a une durée de quatre ans et est renouvelable une seule fois, de même que le mandat de son adjoint, le cas échéant.

Réunions des représentants

12. Les participants à la réunion des représentants examinent des questions cruciales, formulent des conseils sur les décisions à prendre par les ministres et prennent des décisions au nom des ministres en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués entre les réunions du Conseil de l'Organisation de coopération numérique.

- Les représentants assistent à la réunion avec la délégation de leur pays.
- Les réunions des représentants sont coordonnées par le Secrétaire général ou par son adjoint.
- Le personnel du Secrétariat peut également y assister, à la discrétion du Secrétaire général.
- Les réunions des représentants sont tenues aussi souvent que nécessaire, au moins une fois par trimestre, soit au siège de l'Organisation, soit virtuellement, à la discrétion du Secrétaire général.

- Les réunions des représentants réunissent, entre autres, à des décisions sur des tâches essentielles, à l'établissement de rapports actualisés et à des recommandations invitant le Conseil à se réunir pour se prononcer sur des questions clés qui sortent du champ de compétence des représentants.

IV. Composition

13. Seuls les États peuvent devenir membres à part entière, les entités non gouvernementales ne pouvant demander que le statut d'observateur ou d'observateur principal. Le Secrétariat définira et ajustera les rôles et les pouvoirs des observateurs, si nécessaire avec l'approbation du Conseil.

14. Les États membres de l'Organisation de coopération numérique s'emploient à mettre en pratique la valeur essentielle qu'est la collaboration entre les différentes parties prenantes. Par conséquent, l'Organisation travaille dans un esprit d'inclusion avec toute une série d'acteurs de l'économie numérique, à savoir, entre autres :

- Des entités du secteur privé
- Des organisations internationales
- Des organisations non gouvernementales
- Des groupes de réflexion
- Des acteurs du monde universitaire
- Des banques multilatérales de développement
- Des fonds souverains
- Des fondations

Membres

États uniquement

15. Le partenariat international entre les membres tire parti de la diversité qui caractérise, entre autres, les différentes cultures, ethnies et religions du monde entier, pour promouvoir le développement numérique et préserver les valeurs des sociétés. Après la participation des pays candidats aux négociations d'adhésion, des discussions sont tenues entre ces pays et le représentant des membres. Les États membres s'emploient à accroître la coopération et la compréhension entre eux de manière à servir leurs intérêts communs en matière de science, de santé, d'éducation, de commerce, de questions sociales, d'économie, d'investissement et de sécurité dans le contexte régional et international, de façon à éviter de menacer ou de mettre en danger des États ou de peser sur la sécurité de leurs citoyens et résidents. Les États membres agissent de concert et coordonnent leurs efforts entre eux et avec les observateurs non gouvernementaux, afin d'accroître leurs capacités collectives en matière de développement numérique, en élaborant des lois et des règles sur les questions connexes, ainsi qu'en définissant des politiques qui favorisent la progression de la transformation numérique, ainsi que l'expansion du marché des technologies et l'homogénéité de sa réglementation.

16. Le Secrétariat général devrait axer sa collaboration avec les acteurs externes sur les objectifs suivants : garantir la diversité dans les domaines de compétence essentiels, accroître globalement la présence et l'importance de l'Organisation au sein de la communauté internationale, dans les domaines d'action qui relèvent de son mandat.

17. Ensemble, les membres actuels de l'Organisation ont un produit intérieur brut (PIB) de 2 000 milliards de dollars et une population de 521 millions de personnes, dont 70 % de jeunes. En avril 2022, les États suivants étaient membres :

- Arabie saoudite
- Bahreïn
- Jordanie
- Koweït
- Maroc
- Nigéria
- Oman
- Pakistan
- Rwanda

Observateurs

Entités du secteur privé, organisations non gouvernementales et institutions universitaires

18. L'Organisation permet l'adhésion d'observateurs non gouvernementaux dans le cadre d'un processus régulier de demande et d'approbation. Les entités non gouvernementales sont classées dans les catégories suivantes : grandes entreprises et entreprises technologiques mondiales, start-ups et licornes, organisations internationales et groupes de réflexion, universités, banques multilatérales de développement, fonds et fondations.

19. Le Secrétariat peut déterminer des domaines dans lesquels il aurait besoin d'un appui ou étendre son réseau en nouant des partenariats conformément aux directives qui lui sont données et aux pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil. L'appui en question peut prendre les formes suivantes :

- Contribution à un ou plusieurs événements de l'Organisation.
- Contribution à l'élaboration et à l'exécution de tel ou tel projet ou initiative de l'Organisation grâce aux compétences et aux connaissances de l'entité dans le domaine concerné.
- Appui à long terme fourni à l'Organisation grâce au partage des meilleures pratiques mondiales et à la conduite de recherches et d'études dans le cadre de partenariats axés sur les connaissances.

20. Les partenariats peuvent être créés sur l'invitation du Conseil ou à la demande du Secrétariat et sont soumis à l'approbation du Conseil. Tout partenaire qui souhaite demander à se retirer du partenariat doit adresser une communication écrite au Secrétaire général et remplir les conditions énoncées dans l'accord de partenariat qu'il a accepté.

V. Financement de l'organisation

21. Pour couvrir ses dépenses, l'Organisation de coopération numérique utilisera des sources de financement diversifiées, à savoir notamment les contributions obligatoires et volontaires des États membres et des observateurs, ainsi que les recettes tirées des services et produits qu'elle met au point.

22. Au titre de l'article 14 de la Charte fondatrice, l'Organisation présente un budget annuel au Conseil pour examen et approbation avant le début de chaque exercice annuel. Le Conseil détermine à l'unanimité les contributions obligatoires que chaque membre est tenu de verser. Ces montants peuvent faire l'objet d'un réexamen au besoin. Les pays membres auront des contributions obligatoires à verser à partir de 2023.

VI. But et fonctions de l'Organisation de coopération numérique

23. L'Organisation de coopération numérique a été créée pour permettre à toutes et à tous de bénéficier de la prospérité sociale et de la croissance grâce au développement de l'économie numérique, en unissant les efforts accomplis pour faire progresser la transformation numérique et promouvoir les intérêts communs. Pour obtenir des résultats concrets, elle réunit un ensemble de pays et d'autres parties prenantes qui ont des intérêts compatibles, des capacités complémentaires, des valeurs et des aspirations communes en ce qui concerne l'économie numérique et la volonté de mener une action de coopération approfondie face aux problèmes suivants :

a) L'absence d'interopérabilité des flux de données d'un pays à l'autre, qui oblige le secteur privé à se conformer à des réglementations fragmentées et empêche de nombreuses microentreprises et petites et moyennes entreprises de développer leurs activités au-delà des frontières nationales et d'exploiter tout le potentiel des données au bénéfice de l'innovation ;

b) Les lacunes dans les compétences relatives au numérique et aux technologies de l'information et des communications, sachant que 60 % de la population mondiale reste dépourvue des compétences numériques de base, d'où un manque de personnel qualifié pour les entreprises, et que les pays peinent à atteindre un niveau de compétences compétitif au niveau mondial faute de pouvoir réaliser des économies d'échelle lorsqu'ils investissent dans l'éducation ;

c) L'inadéquation entre le lieu où la valeur numérique est créée et le lieu d'imposition des bénéfices, résultat du manque de coordination des politiques fiscales, des taux d'imposition faibles ou nuls et de la course à l'abîme qui alimente la fraude et l'évasion fiscales, qui sont extrêmement répandues, d'où un avantage concurrentiel injuste au bénéfice des grandes entreprises, qui sont plus à même d'éviter les impôts que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ;

d) La non-exploitation du potentiel des données sous leur forme agrégée, même dans les pays les plus puissants, les possibilités créées par les mégadonnées et l'intelligence artificielle n'étant pas pleinement exploitées ;

e) La concentration du pouvoir de marché entre les mains d'un petit nombre d'acteurs de l'économie numérique, cause d'une forte pression qui entrave, au niveau national, le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et des écosystèmes favorisant les start-ups ;

f) Le manque de confiance dans les technologies émergentes clés, qui résulte en grande partie de l'incohérence de la gouvernance technologique, même dans les pays où les politiques sont bien appliquées ;

g) Les déséquilibres entre les politiques de collaboration des pays en faveur de l'innovation, qui empêchent la mise en commun des ressources à l'appui de l'écosystème de la recherche-développement ;

h) L'absence d'interopérabilité des identifiants numériques d'un pays à l'autre, qui empêche les citoyens et les entreprises de collaborer efficacement au niveau international ;

i) La fragmentation et le manque de clarté du cadre réglementaire international concernant les droits de douane sur les biens et services numériques, qui ralentit les échanges commerciaux et l'expansion des entreprises ;

j) L'aggravation de la fracture numérique qui résulte du manque de connexions Internet de qualité, en particulier dans les zones rurales et isolées, 46 % de la population mondiale n'ayant toujours pas accès à Internet.

24. Étant axée sur l'action, l'Organisation a défini quatre objectifs généraux en vue de remplir sa mission, comme indiqué dans sa feuille de route stratégique :

a) Accélérer collectivement la croissance de l'économie numérique dans tous ses États membres ;

b) Faire progresser la transformation numérique dans les pays membres, notamment en faisant mieux connaître les avantages qui en découlent ;

c) Promouvoir la prospérité et l'inclusion sociales dans le cadre de l'environnement numérique qu'elle met en place ;

d) Renforcer l'action collective de ses membres dans le cadre de l'économie numérique mondiale.

25. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, l'Organisation s'attachera à mettre en place un espace économique numérique optimal pour tous ses membres et à mener des initiatives de collaboration pour accélérer les progrès et créer des possibilités à exploiter dans cet espace. L'espace économique numérique créé par l'Organisation sera défini sur la base d'engagements mutuellement bénéfiques qui permettront aux citoyens et aux acteurs du secteur privé de s'épanouir sur un vaste marché numérique administré de manière cohérente.

26. Le rôle de l'Organisation consiste à la fois à favoriser l'essor de l'économie numérique transfrontière et à exécuter des projets multilatéraux de numérisation concrets, ciblés et à valeur élevée. Pour ce faire, elle remplit quatre fonctions essentielles :

a) Partager des connaissances, ainsi que des données expérience, des analyses et des observations sur les bonnes pratiques, les lacunes majeures et les possibilités clés en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques ;

b) Élaborer, harmoniser et promouvoir les politiques et réglementations numériques dans les pays membres et au niveau mondial ;

c) Lancer et exécuter avec les membres des projets conjoints qui contribuent à ses objectifs stratégiques, notamment en participant au suivi et à l'évaluation des projets ;

d) Faciliter le financement de projets à fort impact en se concentrant sur des projets rentables qui ne sont pas attractifs actuellement pour le secteur privé.

VII. Initiatives et programmes en cours

27. L'Organisation de coopération numérique a lancé plusieurs initiatives pour atteindre ses objectifs stratégiques, dans le cadre des domaines de collaboration. Elle applique les principes directeurs suivants à la sélection et à la mise en œuvre de ses initiatives :

a) L'initiative fait progresser la réalisation de sa vision stratégique, de ses buts et de ses objectifs et l'exécution de son mandat ;

b) L'initiative est cohérente avec les différentes stratégies relatives au numérique et aux technologies de l'information et des communications de ses membres fondateurs ;

c) L'initiative crée des avantages pour ses membres, principalement grâce à la collaboration internationale ;

d) Les avantages créés par l'initiative se distinguent de ceux qui sont produits par les autres organisations et initiatives multilatérales ;

e) La participation de membres supplémentaires augmente l'utilité de l'initiative pour chaque membre (les avantages augmentent avec le nombre de participants).

28. Les initiatives dirigées par l'Organisation seront des efforts très ciblés qui bénéficieront à toutes les parties grâce à une collaboration entre le secteur public et le secteur privé, l'objectif étant d'obtenir des résultats précis qu'il serait difficile d'atteindre uniquement par le jeu des forces du marché.

Observatoire de l'Organisation de coopération numérique pour l'autonomisation numérique

29. L'Observatoire de l'Organisation de coopération numérique pour l'autonomisation numérique mènera des travaux de recherche à l'appui de politiques qui visent à :

- Apporter un appui aux 270 millions de jeunes de la « génération Z » (nés après 1995) au moyen de politiques de qualification et de création d'emplois.
- Améliorer les compétences numériques des femmes et porter à 90 % le taux d'adoption d'Internet chez les femmes.
- Promouvoir un écosystème favorable à l'entrepreneuriat, au bénéfice de 6 300 start-ups axées sur l'innovation et les modèles d'activité numériques.

Centre d'excellence de l'Organisation de coopération numérique pour les flux de données

30. Les flux de données transfrontières sont devenus un moteur essentiel de l'économie numérique. La progression rapide de la numérisation de l'activité économique et sociale a entraîné une expansion sans précédent de la collecte, de l'utilisation et du transfert de données par-delà les frontières. Dans tous les secteurs, les flux de données mondiaux sont de plus en plus cruciaux pour les entreprises, y compris les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, et deviennent des catalyseurs essentiels des chaînes de valeur mondiales et, plus largement, de la croissance du commerce numérique. Toutefois, malgré l'importance de plus en plus grande de ces flux internationaux, la libre circulation des données se heurte à de nombreux problèmes. En particulier, les approches nationales des flux de données transfrontières et de la protection des données varient considérablement d'un pays à l'autre, ce qui accroît les coûts de mise en conformité pour les entreprises et les obstacles à la circulation des données.

31. Le Centre d'excellence de l'Organisation de coopération numérique pour les flux de données s'emploie à résoudre ces problèmes. En collaboration avec les autorités chargées des données et les organismes gouvernementaux qui réglementent les flux de données, le Centre d'excellence appuiera les programmes nationaux des États membres pour aider ces derniers à élaborer des politiques et des réglementations

optimales en matière de flux de données transfrontières. Plus particulièrement, il se concentrera sur les activités suivantes :

- a) Travaux de recherche visant à analyser les approches des pays membres en matière de flux de données transfrontières, à comparer les meilleures pratiques internationales et à déterminer les principaux obstacles aux flux de données transfrontières et l'impact de ces obstacles sur l'économie des pays membres ;
- b) Élaboration de politiques de collaboration en vue de faire progresser de manière harmonisée les approches suivies dans les politiques et la réglementation ;
- c) Formations visant à faire mieux connaître aux décideurs politiques, aux entrepreneurs et aux citoyens les réglementations liées aux données et les moyens de faciliter les échanges transfrontières ;
- d) Services de consultation destinés aux gouvernements qui entendent améliorer leurs politiques nationales concernant les flux de données transfrontières et aux entreprises privées qui souhaiteraient mieux s'y retrouver dans les cadres réglementaires relatifs aux données.

Plateforme commune de l'Organisation de coopération numérique pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises

32. L'Organisation de coopération numérique s'emploiera à libérer le potentiel de croissance de l'économie numérique au bénéfice de 46 millions de microentreprises et de petites et moyennes entreprises dans ses pays membres dans le cadre de l'initiative DCO STRIDE (*Scale-up Trusted Resources for Innovation Drive Enterprises*). Cette initiative vise à faciliter le développement des petites et moyennes entreprises et des entreprises axées sur l'innovation grâce à la création d'un marché commun. Elle fournira aux bénéficiaires les informations, les outils et les services nécessaires pour prendre des décisions sur le développement de leurs activités au-delà des frontières nationales sur la base de données factuelles. Ensemble, les États membres de l'Organisation ont aujourd'hui une population totale de 521 millions d'habitants et un PIB de 2 000 milliards de dollars. Selon la Banque mondiale, les petites et moyennes entreprises formelles génèrent jusqu'à 40 % du PIB et sont à l'origine de 7 emplois sur 10, mais leur participation aux chaînes de valeur mondiales est limitée, dépassant à peine la barre des 30 % pour ce qui est des exportations brutes, même dans les économies les plus avancées. Cela représente pour l'Organisation une possibilité extraordinaire à saisir grâce à la coopération et au renforcement des moyens d'action.

33. L'initiative DCO STRIDE permettra de tirer parti du potentiel inexploité des entreprises axées sur l'innovation grâce à un écosystème entrepreneurial numérique (« STRIDE ») fournissant un soutien, des idées, des réseaux, des opportunités commerciales, des services de renforcement des capacités et des moyens d'accès aux talents. La mise en œuvre de l'initiative comportera plusieurs phases, dont la première consistera à établir des guides nationaux complets pour chacun des États membres. Les guides permettront de mieux cerner la situation macroéconomique, la démographie, les taux d'adoption du numérique, les secteurs prioritaires et les organisations d'appui aux entrepreneurs, et exposeront les différentes étapes à franchir pour enregistrer une entreprise dans chaque pays membre. Cette phase préliminaire permettra à l'Organisation de commencer à mettre en place une base de données des entreprises et prestataires de services axés sur l'innovation dans les États membres. À mesure que l'initiative se développera, des programmes, des outils et des services seront créés pour répondre aux besoins des entreprises axées sur l'innovation : il s'agira notamment de programmes de formation, de solutions numériques à prix réduit en matière de logiciels en tant que services, de concours et

de possibilités de mentorat, d'accompagnement et, éventuellement, d'accès au financement.

Indice de maturité de l'économie numérique

34. S'appuyant sur le corpus de recherches universitaires et de travaux multilatéraux sur la mesure de l'économie numérique, l'Organisation achève actuellement l'élaboration d'un indice de maturité de l'économie numérique, qui sert à mesurer l'impact des politiques. Au cœur de l'indice se trouvent les travaux fondateurs menés en 2018 par les chercheurs spécialistes de l'économie numérique Rumana Bukht et Richard Heeks de l'Université de Manchester, qui ont été repris par plusieurs gouvernements et organisations internationales, notamment la CNUCED, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et, plus récemment, le Groupe des Vingt (G20).

35. Compte tenu du caractère interconnecté de l'économie numérique, le modèle statistique utilisé par l'indice mesure les incidences directes et indirectes des politiques à l'aide d'une grande variété d'indicateurs de base et composites soigneusement sélectionnés, pondérés et mis en corrélation. Rarement pris en compte dans les activités visant à mesurer l'impact des politiques, ce caractère interconnecté est crucial pour les décideurs publics qui ont besoin de disposer d'informations factuelles pour interagir avec toutes les parties prenantes de l'écosystème de l'économie numérique.

36. Compte tenu de l'évolution rapide de l'économie numérique, l'Organisation prévoit d'affiner peu à peu le modèle statistique qui sous-tend l'indice au cours des trois prochaines années. Pour l'heure, l'indice de maturité de l'économie numérique fournit aux décideurs un outil de mesure qui remédie à des lacunes dans les mesures et ouvre la voie à d'autres travaux multilatéraux en vue de normaliser les mesures et de convenir de nouveaux indicateurs au niveau mondial, l'objectif étant de rendre compte des interactions sociales et de l'activité économique dans le domaine de l'économie numérique.

37. Dans une perspective à long terme, étant donné que la structure du modèle statistique de l'indice repose sur des pratiques mondialement acceptées, les possibilités de coopération et de collaboration sont infinies.

38. Dans l'optique de la mission principale de l'Organisation, qui consiste à donner aux femmes, aux jeunes et aux entrepreneurs les moyens de tirer parti du pouvoir multiplicateur de l'économie numérique pour favoriser la croissance économique grâce à la diversification, l'indice est essentiel, car « ce qui peut être mesuré peut être accompli ».

Prix de la prospérité numérique de l'Organisation de coopération numérique

39. Les Prix de la prospérité numérique de l'Organisation de coopération numérique récompensent les contributions mondiales qui donnent aux gouvernements, aux entreprises et aux populations des moyens de collaborer et d'accélérer les progrès de l'économie numérique.

40. Des responsables et innovateurs impartiaux du monde entier évalueront les meilleurs candidats selon leur capacité de promouvoir l'inclusion numérique et de relever un défi régional ou mondial en augmentant la production des secteurs économiques conventionnels grâce à la transformation numérique.

VIII. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de coopération numérique

41. Représentant 16 % du PIB mondial, l'économie numérique revêt une importance capitale pour l'avenir de l'humanité. Le monde passe au numérique à un rythme sans précédent. On estime que l'économie numérique croît 2,5 fois plus vite que l'économie traditionnelle. L'ère numérique pose de nombreux problèmes nouveaux, les personnes qui n'ont pas accès aux technologies numériques seront de plus en plus marginalisées.

42. La pandémie de COVID-19 a accéléré la transition numérique et amplifié ses effets socioéconomiques de manière stupéfiante. Elle a accru notre dépendance à l'égard des technologies numériques dans le cadre de nos activités sociales et économiques de base, à un degré qui était jusqu'alors inimaginable : le trafic Internet a enregistré pendant la crise des pics 24 fois plus élevés que les niveaux observés avant la pandémie.

43. L'économie numérique présente certains avantages essentiels qui peuvent être obtenus au niveau national, voire au niveau des collectivités, mais il n'est guère possible de pleinement en tirer parti en l'absence de coopération internationale et d'action collective. Moteur de la croissance économique, de l'innovation et du bien-être social, l'économie numérique nécessite une connectivité d'une diversité et d'une échelle impossibles à atteindre si le rayon d'action numérique des citoyens et des organisations ne dépasse pas les frontières. Ainsi, la capacité d'un pays donné de mettre tout le potentiel de l'économie numérique au service de ses citoyens repose fondamentalement sur sa capacité de coopérer avec d'autres pays.

44. L'Organisation de coopération numérique est une organisation intergouvernementale qui a été créée pour renforcer la collaboration aux fins de la croissance durable et inclusive de l'économie numérique mondiale. Créée récemment, elle a déjà établi des liens de coopération entre des gouvernements et des acteurs du secteur privé, du monde universitaire et de la société civile en vue de stimuler la croissance de l'économie numérique, de faire progresser la transformation numérique et de surmonter les problèmes liés à la fracture numérique croissante au sein des pays et d'un pays à l'autre, l'objectif commun étant de parvenir à la prospérité pour toutes et tous.

45. Grâce à son approche de la transition numérique axée sur l'être humain, l'Organisation contribuera selon nous à la réalisation de l'accès universel à des services Internet sûrs et abordables et à la création de possibilités pour toutes et pour tous dans le monde numérique, conformément au Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU.

46. L'économie numérique revêt une importance qui va bien au-delà de sa contribution économique à la croissance de l'économie et des entreprises. Elle est désormais le principal moteur de la transformation de la société et joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable. Ainsi, l'action menée pour atteindre les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation vise à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable :

a) Accélérer collectivement la croissance de l'économie numérique dans tous les États membres de l'Organisation contribue à « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » (objectif de développement durable n° 8) ;

b) Il est impossible de faire progresser la transformation numérique dans les pays membres sans « bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une

industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation » (objectif de développement durable n° 9) ;

c) Renforcer la stabilité sociale de manière inclusive dans le cadre l'environnement numérique de l'Organisation, c'est « réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre » (objectif de développement durable n° 10) ;

d) Renforcer l'action collective des membres dans le cadre de l'économie numérique mondiale contribue directement à « revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable » (objectif de développement durable n° 17).

47. La mission et les objectifs de l'Organisation, qui sont définis dans la Charte fondatrice, ainsi que ses initiatives, qui sont présentées dans la feuille de route stratégique, présentent un intérêt pour l'Assemblée générale, s'agissant notamment des outils visant à faciliter l'expansion des microentreprises et des petites et moyennes entreprises sur les marchés, de l'Observatoire pour l'autonomisation numérique, du Centre d'excellence pour les flux de données, de l'indice de maturité de l'économie numérique et des Prix de la prospérité numérique. La coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération numérique est susceptible de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général. Le statut d'observateur renforcera les liens entre les initiatives de l'Organisation de coopération numérique et les objectifs des États Membres de l'ONU et des entités des Nations Unies dans le domaine du numérique.

48. Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale aiderait l'Organisation de coopération numérique à envisager l'élaboration des politiques du numérique dans une perspective mondiale. D'une part, il permettrait à l'Organisation de tirer parti de l'expérience internationale et des riches connaissances approfondies de l'ONU pour accélérer le développement de l'économie numérique grâce à des initiatives ciblées. D'autre part, l'Organisation pourrait contribuer à la réflexion sur les politiques et les programmes nécessaires pour surmonter les principaux obstacles à une croissance numérique inclusive, contribuant ainsi à recentrer le débat international concernant l'action à mener sur l'obtention de résultats concrets, aussi bien au bénéfice des membres de l'Organisation que de façon plus générale.

49. Le statut d'observateur permettrait également à l'Organisation d'apporter des contributions ciblées aux activités actuelles et futures de l'ONU, en s'appuyant sur l'expérience acquise au niveau local dans le cadre de ses programmes de pays, de ses initiatives de coopération public-privé et de ses activités visant à partager les connaissances à l'échelle mondiale. De plus, l'Organisation fait un grand pas en avant pour renforcer les capacités, la confiance numérique et même la protection des droits de l'homme et l'adoption de politiques plus axées sur l'être humain dans les États membres.

50. Pour que les technologies numériques bénéficient globalement à la société, nous devons adopter une approche proactive et inclusive. L'obtention du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale représenterait un progrès important vers cet objectif, car elle permettrait une coopération bien définie et durable entre l'Organisation de coopération numérique et l'ONU.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de coopération numérique

L'Assemblée générale,

Prenant note de la volonté de l'Organisation de coopération numérique de promouvoir la coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation de coopération numérique à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur ;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
-